

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2025-015</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 07 avril 2025</p>
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.2 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 présents + 5 pouvoirs)

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_015b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER


